

**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 19 FEVRIER 2014**

Heure : 20 H 30  
Séance : ordinaire  
Date de convocation : 12/02/2014  
Date d'affichage : 21/02/2014

Présents : M. LERUSE Marc, Maire ; Mme DELALLEAU Jocelyne, MM. STEFUNKO Jean, PFEFFER Maurice, SPAHN Thierry, JORDAT Daniel, Adjoints ; Mmes PFEFFER Jacqueline, VERGNORY Françoise, FRANGI Martine, FONTANEAU Marie-Madeleine, BOUCHET Marie-Pierre, PAQUERIAUD Joëlle ; MM. HABERT Michel, BLONDAT Eric, PIOU Denis, NAUGUET Christophe ;

Absents : Mme CARMIGNAC Josette ;

M. Christophe NAUGUET est nommé secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR** :

- 1) Lecture du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2013
- 2) Création d'un poste d'adjoint administratif à 15/35<sup>ème</sup> pour besoin occasionnel
- 3) Convention de mise à disposition d'un personnel par l'AICPYS
- 4) Projet de logements Mon Logis : garantie du prêt
- 5) Transfert d'office des parcelles V621, V622 et V554 dans le domaine public communal
- 6) Règlement de location du foyer communal
- 7) Convention de mise à disposition de locaux communaux avec la CCYN
- 8) Cotisation AFCCRE 2014
- 9) Informations et questions diverses

**1) Lecture du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2013**

- Dissolution du SIER (Syndicat Intercommunal d'Electrification Rural) : le SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne), organise une réunion d'information le 24/02/2014.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2) Création d'un poste d'adjoint administratif à 15/35<sup>ème</sup> pour besoin occasionnel**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renforcer temporairement le service administratif du fait du chevauchement de deux congés maternité dans les mois à venir.

Il propose donc le recrutement d'un adjoint administratif 1ère classe sous contrat à durée déterminée, dans le cadre d'un besoin occasionnel (alinéa 2 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Le contrat conclu pour une durée de 1 mois pourra être renouvelé deux fois.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE DE CREER** un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps non complet, pour faire face à un besoin occasionnel, dans les conditions fixées par l'article 3/2ème alinéa de la loi du 26 janvier 1984.
- **FIXE** ainsi qu'il suit :
  - la durée hebdomadaire de service du poste : 15h00
  - la date d'embauche prévue : 3 mars 2014

- la nature des fonctions : travail administratif
  - le niveau de rémunération : 5ème échelon de l'Echelle 4 de rémunération – Indice brut 341 – Indice Majoré: 322. (grille indiciaire du 01.02.2014)
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de sa rémunération seront prévus au Budget de la Commune.
- **MANDATE** le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **3) Convention de mise à disposition d'un personnel par l'AICPYS**

Occasionnellement, par exemple pour des travaux de ménage, la commune utilise du personnel mis à disposition par l'Association Intermédiaire (AICPYS) des Cantons de Pont-sur-Yonne et Sergines.

La signature d'une convention de mise à disposition avec cette association est nécessaire pour régler les factures. Elle doit être renouvelée chaque année.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et charge Monsieur le Maire de signer cette convention pour l'année 2014..

### **4) Projet de logements Mon Logis : garantie du prêt**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait approuvé lors de la séance du 05/02/2013 le projet de construction de 13 logements conventionnés par la société Mon Logis, rue de Champfleury et rue du Four. Il était prévu dans cette délibération que la commune apporte sa garantie à Mon Logis pour le financement de l'opération.

Il s'agit d'un contrat de prêt d'un montant de 1 256 000 € consenti à Mon Logis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil Municipal de Villeblevin, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de **80 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 256 000 euros, souscrit par la SA d'HLM Mon Logis auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destiné à financer une opération de construction Parc Social Public de 13 logements située rue Champfleury et rue du Four à VILLEBLEVIN 89340.

Les caractéristiques financières sont les suivantes :

#### **Ligne de prêt 1**

<b>TYPE de Prêt :</b>	<b>PLS 2013</b>
<b>Montant du Prêt :</b>	590 000 euros
<b>-Durée de la période de préfinancement:</b> <b>-Durée de la période d'amortissement:</b>	de 3 à 24 mois 40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 1,11 <b>pdb</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

<b>Profil d'amortissement :</b>	Intérêts différés
<b>Modalité de révision :</b>	« Double révisabilité » (DR))
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de -1 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)</li> </ul> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>

### Ligne de prêt 2

<b>TYPE de Prêt :</b>	<b>PLUS</b>
<b>Montant du Prêt :</b>	575 000 euros
<b>-Durée de la période de préfinancement: -Durée de la période d'amortissement:</b>	de 3 à 24 mois 40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 0.60 <b>pdb</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i> .
<b>Profil d'amortissement :</b>	Intérêts différés
<b>Modalité de révision :</b>	« Double révisabilité » (DR))
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de -1 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)</li> </ul> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>

### Ligne de prêt 3

<b>TYPE de Prêt :</b>	<b>PLUS foncier</b>
<b>Montant du Prêt :</b>	91 000 euros
<b>-Durée de la période de préfinancement: -Durée de la période d'amortissement:</b>	de 3 à 24 mois 50 ans

<b>Périodicité des échéances :</b>	annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 0.60 <b>pdb</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i> .
<b>Profil d'amortissement :</b>	Intérêts différés
<b>Modalité de révision :</b>	« Simple révisabilité » (SR))
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)</li> </ul> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>

A cet effet, le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

M. le Maire précise qu'il a reçu le projet d'acte de vente rédigé par le Notaire pour l'ancien bâtiment de l'épicerie ; la signature devrait donc intervenir prochainement.

##### **5) Transfert d'office des parcelles V621, V622 et V554 dans le domaine public communal**

Par délibération en date du 28 mai 2013 le Conseil Municipal a lancé une procédure pour transférer d'office des voies privées, mais ouvertes à la circulation, dans le domaine public communal.

Par délibération en date du 16 septembre 2013 le conseil municipal a adopté le dossier d'enquête publique préalable, et donné mandat à Monsieur le Maire pour lancer l'enquête publique et poursuivre l'exécution de la délibération précitée.

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 15 jours consécutifs du 13 au 27 janvier 2014 inclus, suivant arrêté de Monsieur le Maire en date du 10/12/2013 et publié le 12/12/2013, M. Billy SERANT ayant été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R-141-9,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/09/2013 adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 10/12/2013 soumettant à enquête publique le dossier de transfert d'office,

Vu le rapport et les conclusions de M. Billy SERANT, commissaire enquêteur, en date du 28/01/2014 donnant un avis favorable,

Considérant que les conditions requises pour le transfert d'office des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune de VILLEBLEVIN,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve, à l'unanimité, le transfert d'office sans indemnité des voies et équipements annexes dans le domaine public communal ;

Ce transfert concerne les parcelles suivantes :

Section	N°	Propriétaires	Contenance
V	554	Sté LUR ETA OIHAMA	7 a 16 ca
V	621	SCI des Portes de Bourgogne	11 ca
V	622	SCI des Portes de Bourgogne	37 a 84 ca

- Charge M. le Maire d'engager les formalités nécessaires à la publicité foncière
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y afférant,
- Note que les honoraires du commissaire enquêteur seront inscrits au budget primitif 2014.

#### **6) Règlement de location du foyer communal**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal des modifications concernant le règlement de location du foyer communal (voir règlement en annexe 1) .

Ces modifications concernent notamment des indications concernant la sécurité et l'hygiène.

Après délibération, Le Conseil Municipal adopte le présent règlement à l'unanimité.

#### **7) Convention de mise à disposition de locaux communaux avec la CCYN**

Le Centre de Loisirs, géré par la Communauté de Communes Yonne Nord, souhaite utiliser le dortoir de l'école maternelle ainsi que le foyer communal pour son accueil périscolaire et vacances.

M le Maire soumet au conseil municipal le projet de convention de mise à disposition de ces locaux (voir annexe 2)

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et charge Monsieur le Maire de signer cette convention avec la Communauté de Communes Yonne Nord.

#### **8) Cotisation AFCCRE 2014**

L'AFCCRE (Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe) est une association réservée aux communes et aux régions jumelées avec un pays européen.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour verser la cotisation 2014 à l'AFCCRE (association française du conseil des communes et régions d'Europe) d'un montant de 218 €.

#### **9) Informations et questions diverses**

- M. le Maire remercie M. CONRAD et l'Association Un Temps pour Soi pour leurs dons à la Caisse des Ecoles.

#### **M. STEFUNKO**

- informe le conseil que l'implantation des cases de stationnement entrainera une réduction importante des emplacements légaux. Cette mise en place nécessitant des conditions atmosphériques favorables, les travaux seront donc exécutés aux beaux jours. Le respect de ces dispositions seront-elles contrôlées par la gendarmerie ?

- réitère sa demande de sanctions contre l'occupation illicite des accotements par des véhicules relevant d'une activité professionnelle.

- signale une végétation envahissant le domaine public rue du Moulin.

- informe que tous les globes et toutes les lampes ont été changés sur les luminaires lotissement du Château.

- informe que la taille des arbres a commencé.

- rappelle que des travaux de voirie doivent être programmés en 2014 rue des Salles, incluant la pose

de fourreaux pour la fibre optique. Or les infrastructures et les réseaux de communications électroniques sont une compétence de la Communauté de Communes ; elle devrait donc logiquement prendre en charge le coût lié à la réalisation du réseau de fibre optique. M. le Maire se charge de prendre contact avec la Communauté de Communes et le Conseil Général pour établir rapidement un plan de financement, afin de ne pas retarder le début des travaux.

### **M. JORDAT**

- informe qu'un chiffrage est en cours pour les travaux à réaliser sur les bâtiments communaux en 2014 : réparations sur la toiture de l'église, achat de fenêtres pour les écoles, mise aux normes électriques...
- informe d'une sortie organisée au Salon de l'Agriculture le 24 février avec des enfants de la commune, sur une initiative du Conseil Municipal des Jeunes.

### **M. PIOUS**

- signale des câbles téléphoniques décrochés qui sont par terre au Petit Villeblevin. M. le Maire fera un signalement à France Telecom.

### **M. PFEFFER**

- signale qu'un incident technique à la station de traitement a nécessité le remplacement d'une pompe.
- informe qu'un chiffrage est en cours pour l'installation de luminaires à la station et au foyer communal.

### **M. SPAHN**

- informe que le catalogue en ligne des ouvrages de la bibliothèque est maintenant hébergé par la société PMB Services.
- informe qu'à partir de 2015, la DDT (Direction Départementale des Territoires) ne traitera plus les dossiers de demandes d'urbanisme pour les communes appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants. Les communes de la Communauté de Communes Yonne Nord sont donc concernées par cette réforme ; un service d'instruction mutualisée des dossiers au niveau communautaire devra être mis en place. M. STEFUNKO précise que le transfert des compétences entraîne donc le transfert du personnel. Dans l'attente de plus amples renseignements, M. Spahn propose de surseoir à l'achat d'un nouveau logiciel d'urbanisme pour la commune.
- indique que la commune va donc acquérir séparément le logiciel de gestion du cimetière qui faisait partie du marché global « urbanisme et cimetière ».
- informe qu'il a soumis des éléments du PLU en cours d'élaboration à la commission préfectorale qui doit évaluer son impact environnemental. Cette commission décidera si une étude d'impact environnemental est nécessaire. D'autre part, M. SPAHN propose de confier à un conseil en urbanisme indépendant une étude de densité des zones AU (à urbaniser) nécessaire au PLU. Il attend une proposition chiffrée qui sera soumise au comité de suivi du PLU.

### **M. NAUGUET**

- fait part du projet d'agrandissement de la rampe de skate, qui de plus sera scellée.
- indique que des buts de hand ont été commandés pour être installés au stade.

### **MME PFEFFER**

- souhaite que les analyses d'eau puissent être consultables en ligne. M. SPAHN répond qu'il mettra un lien sur le site internet de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Maire,  
Marc LERUSE